



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 05 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le 05 décembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2025

PRESENTS : LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, AUBIGNAT Samuel, GUY Fabienne, GEORGES Cédric, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène ; **excusés :** MOREAU Sébastien (procuration à LAMARGOT Philippe), MARQUET Dominique (procuration à LETOUX Franck), COQUET Guillaume (procuration à GEORGES Cédric), FOUCHER Yoann (procuration à DUNAUD Marie-Christine), MORLON Clément.

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

I-RESSOURCES HUMAINES :

DECISION 2025-42 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE : PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire introduit l'obligation de participation de l'employeur au financement des contrats souscrits par les agents au titre de la santé (minimum de 15 € par agent).

La protection du risque Santé concerne la couverture complémentaire des conséquences financières liées à l'incapacité physique (maladie et accident) ou à la maternité.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation, versée par la mairie, vise à limiter les situations de précarité des agents dans un contexte de vieillissement des effectifs, d'aggravation des problématiques de santé et de faiblesse du pouvoir d'achat.

Ainsi, conformément aux articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique qui rendent obligatoire la participation employeur à la protection sociale complémentaire avec une prise d'effet au 01 janvier 2026 pour la complémentaire santé, Monsieur le Maire propose de définir la participation de la mairie au financement de la santé dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et privé ;
- Modalité de versement : sur présentation de l'attestation de labellisation, versement mensuel directement à l'agent ;
- Montant : 30 € brut mensuel ;
- Date d'effet : 01 janvier 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire- risque Santé des agents de la commune tels que précisé ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement d'une participation financière au risque Santé au budget de la Commune de ROYERES.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

APPROUVE le montant et les conditions de mise en œuvre de la participation employeur au financement de la Protection Sociale Complémentaire-Risque Santé des agents de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits nécessaires au versement d'une participation financière au risque Santé au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette délibération.

DECISION 2025-45 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 septembre 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT : La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5.5/35ème. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/01/2026 au 31/08/2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

APPROUVENT : le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 janvier 2026 comme suit (annexe ci-jointe)

DISENT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION 2025-46 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 septembre 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35ème. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

APPROUVENT : le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 janvier 2026 comme suit (annexe ci-jointe)

DISENT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II- FINANCES :

DECISION 2025-43 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026- nomenclature budgétaire M57

Comme chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut être autorisé par délibération du Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement, dès le début de l'année, avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'action publique au regard des besoins en matière de travaux et d'équipements de la commune pour le début de l'année 2026,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement sur les bases du budget général 2025, à hauteur maximale de **114 133.88 €** (hors RAR, reports, chapitre 16 et dépenses imprévues 020), soit 25 % de **456 535.53 €**, réparti de la façon suivante :

BUDGET 2025 ARTICLES	CREDITS INSCRITS 2025	RAR A DEDUIRE	CREDITS VOTES 2025	QUART
203	81 833.00 €	3 360.00 €	78 473.00 €	19 618.00 €
202	17 760.00 €		17 760.00 €	4 440.00 €
21316	10 000.00 €		10 000.00 €	2 500.00 €
2151	11 020.00 €		11 020.00 €	2 755.00 €
2188	2 769.00 €		2 769.00 €	692.00 €
231	456 413.00 €	119 899.47 €	336 513.53 €	84 128.00 €
	579 795.00 €	123 259.47 €	456 535.53 €	114 133.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV- URBANISME :

DECISION 2025-44 : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L153-16 et L 153-34,

Vu le PLU de la commune de Royères approuvé le 21 décembre 2006,

Vu les révisions simplifiées N°1 et N°2 du PLU et les modifications N°1 et N°2 du PLU approuvées le 25 mars 2010 ;

Vu la modification N°3 du PLU approuvée le 02 novembre 2011 ;

Vu la modification N°4 du PLU abandonnée en date du 02 novembre 2011 ;

Vu la révision allégée N°2 du PLU approuvé par délibération N°2018-25 en date du 17 septembre 2018;

Vu la modification N°5 du PLU approuvée par délibération N°2018-26 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu le projet d'aménagement concernant l'implantation d'activités de services et de commerces et à terme la réalisation d'une opération de logements, sur un foncier appartenant à la commune ;

Vu le projet et sa cohérence avec le PADD du PLU en vigueur ;

Vu les deux études préalables à l'implantation d'activités économiques sur la commune réalisées en 2017 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et son avis favorable ;

Vu la délibération en date du 06 décembre 2024 prescrivant la révision allégée N°3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2025 approuvant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision allégée N°3 du PLU ;

Vu la saisine de la MRAE en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'avis de la MRAE en date du 11 septembre 2025 demandant une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée N°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de REVISION ALLEGEE N°3 du PLU de la commune de Royères tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** que le dossier tel qu'il a été arrêté soit transmis à la MRAE.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de révision allégée N°3 du PLU tel qu'il est arrêté, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet, le cas échéant.

ARTICLE 3 : **PRECISE** qu'une enquête publique sera organisée d'une durée d'un mois à l'issue de l'examen conjoint des P.P.A.

ARTICLE 5 : **DIT** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

-d'un affichage en mairie durant 1 mois,

-d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

-d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION 2025-47 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES AU REGARD DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE- CENTRALE DE BRIGNAC-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la centrale de Brignac auprès des services de l'eau et environnement forêt de la Préfecture et qu'il était demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier.

Vu la présentation du projet rénovation et mise aux normes au regard de la continuité écologique de la Centrale de Brignac faite aux membres du Conseil Municipal ;

Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette demande d'autorisation.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Remerciements des enfants LISSANDRE pour la cérémonie des 100 ans de leur maman. La Commune a été représentée par Dominique ;
- STE BARBE le 13/12 à 11h00 : Philippe doit s'y rendre ;
- Cérémonie pour départ à la retraite et remise de médailles le 30 01 2026 à 18h30 ;
- Cérémonie des vœux : le 17/01/2026 à 18h30 ;
- Les colis des aînés seront distribués à partir du 20/12/2025
- Rappel : élections municipales les 15 et 22 mars 2026

Clôture de la séance à 19h30.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	SOMDECOSTE Marie	

ANNEXE AUX DELIBERATIONS 45 ET 46

TITULAIRES	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2
Adjoint Technique Territorial		0	3	3
TOTAL AGENTS TITULAIRES	B-C	3	3	6
NON TITULAIRES				
FILIERE TECHNIQUE				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 385 IM 372) - surveillance garderie - ménage - atsem - entretien bâtiments, voirie, espaces verts...	C	1	2	3
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES	C	1	2	3
FILIERE TECHNIQUE et ADMINISTRATIF STAGIAIRES				
- 1 poste * d'adjoint technique territorial à TNC	C	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial à TNC	C	0	1	1
TOTAL AGENTS STAGIAIRES	C	0	2	2